

# Révision n°1 : Zonage d'assainissement des eaux usées Septembre 2023



**Régie assainissement :**

7 Boulevard de la Trouillette  
79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél : 05 49 06 07 50  
Astreinte : 06 78 62 93 63

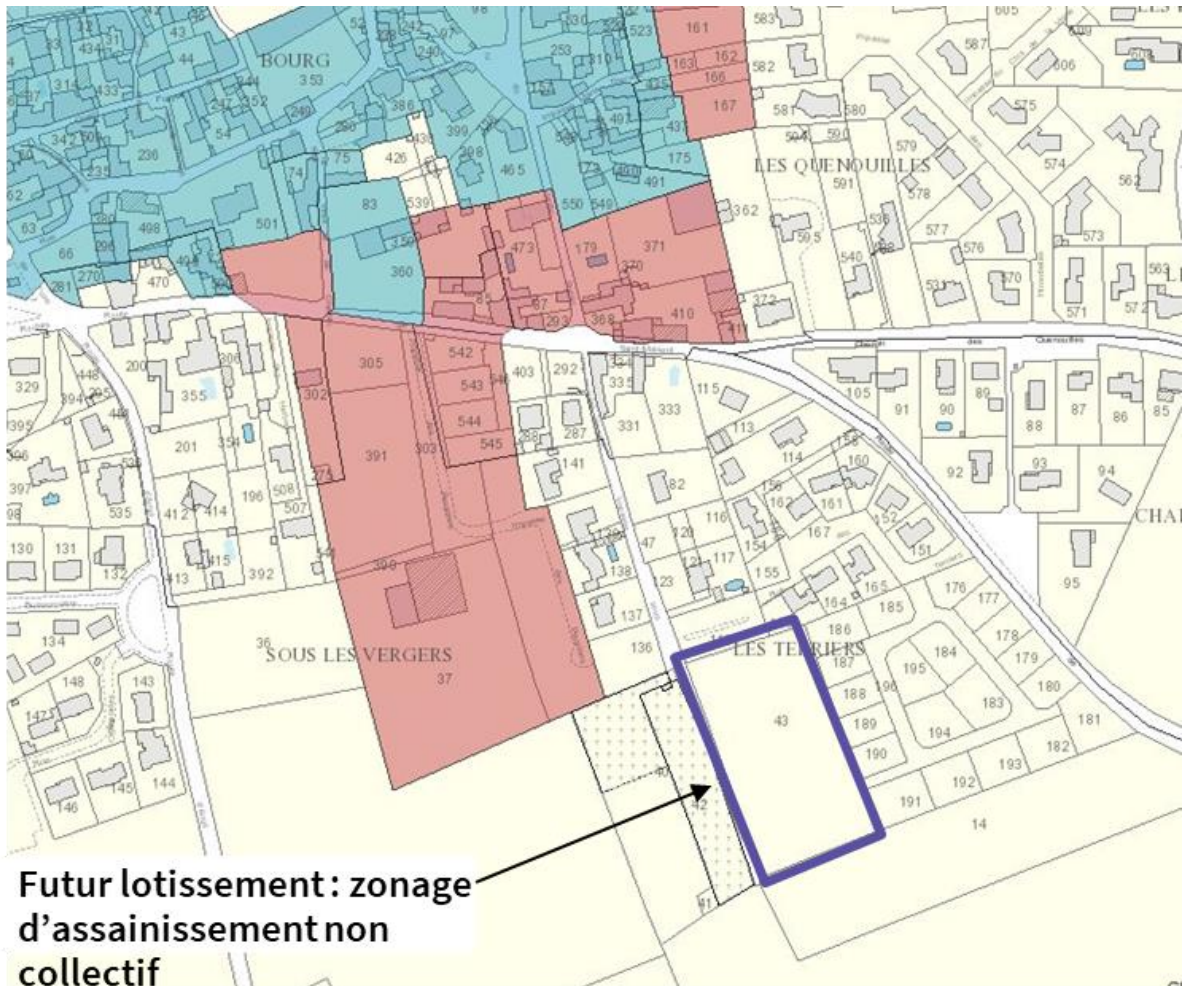
Email : [assainissement@cc-hvs.fr](mailto:assainissement@cc-hvs.fr)  
Site internet : <http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

## 1 Contexte

Dans une volonté de développement de l'urbanisation, la commune de Sainte Néomaye a souhaité lancer un projet d'implantation d'un nouveau lotissement communal au fond de l'impasse sous les vergers.

A l'origine, le site visé par ce projet se situe dans le zonage d'assainissement non collectif. Cependant, après réflexion et au vu des densités d'urbanisation demandées dans le PLUi (15.5 logements à l'hectare), la commune a interrogé la Régie assainissement afin de connaître la possibilité de déployer le réseau d'assainissement collectif sur ce secteur.

Sur la carte ci-dessous est présenté l'emplacement du projet de la commune (carré violet). Les limites du zonage d'assainissement du futur (approuvé en 2020) sont identifiées dans les zones rouges.



## 2 L'assainissement sur la commune de Sainte Néomaye

Le réseau de collecte sur la commune est d'environ 1 854 ml de gravitaire et 310 ml de refoulement. Un poste de relevage est également présent sur cette commune. Ce réseau permet de collecter environ 274 habitants via un peu moins de 95 branchements.

Les effluents collectés rejoignent la station d'épuration du bourg de Sainte Néomaye, située juste en dessous de la voie de chemin de fer. Cette station a été mise en service le 3 août 2007, il s'agit d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette STEP est estimée à 274 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 400 Equivalents Habitants



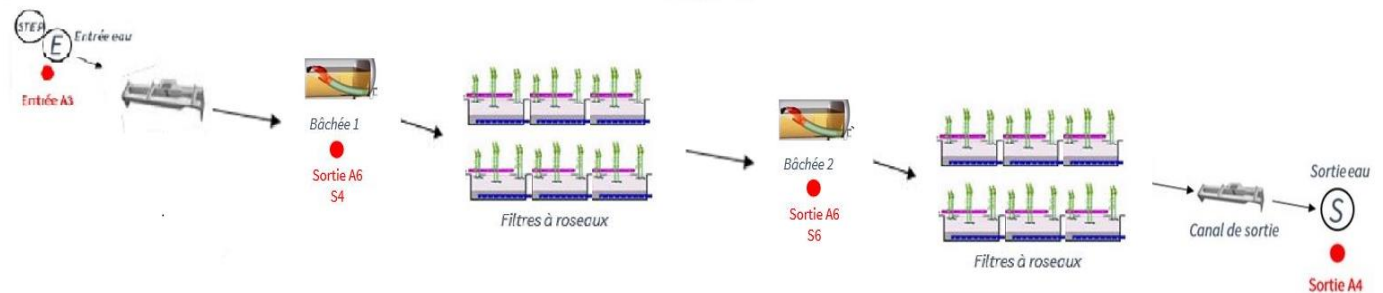
- Soit 24 kg de DBO5/jour
- Et 60 m<sup>3</sup>/jour

Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets suivantes fixées selon les prescriptions techniques du 7 juin 2006.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
<b>DBO5</b>	≤ 25	ou	60
<b>DCO</b>	≤ 90	ou	60
<b>MES</b>	≤ 30	ou	50
<b>NTK annuel</b>	≤ 20		
<b>Pt annuel</b>	≤ 10		

Les eaux usées passent au travers d'un canal venturi puis elles sont dirigées vers un dispositif de bâchées afin d'être envoyées vers un premier étage de filtres plantés de roseaux composés de 6 lits (80 m<sup>2</sup> chacun).

Les effluents sont ensuite collectés et envoyés vers une deuxième bâchée pour alimenter le deuxième étage de filtres plantés de roseaux, composés de 3 lits de 110 m<sup>2</sup> chacun. Les effluents traités vont ensuite transiter vers un canal venturi de sortie pour être rejetés dans le Sèvre Niortaise.



Le débit moyen d'entrée à la station est de 40 m<sup>3</sup>/j soit un peu moins de 70% de sa capacité. Dans le cadre de l'autosurveillance, aucun dysfonctionnement n'a été observé jusqu'à présent. Les tests colorimétriques réalisés sont bons.

L'ensemble des habitations n'étant pas desservi par le réseau d'eaux usées, la Régie assainissement recense 492 installations d'assainissement non collectif, ce qui représente environ 1 183 habitants.

Le dernier zonage d'assainissement (intercommunal) a été approuvé en date du 29 janvier 2020.

### 3 Projet de révision

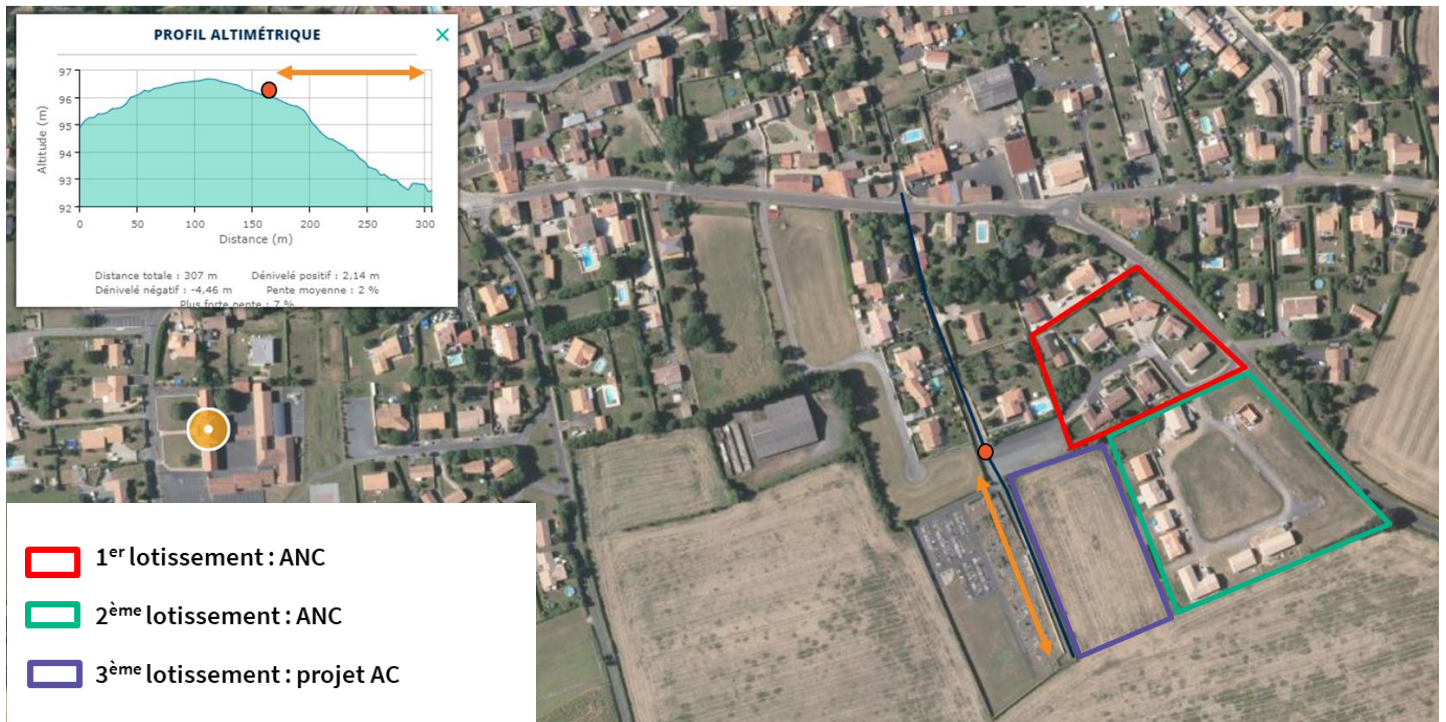
Une extension de 104 ml de réseau a été réalisée en 2022 dans la rue du jardin public, permettant ainsi de raccorder 4 nouvelles habitations et remontant le réseau jusqu'à la route de Saint Maixent.

Le projet de lotissement de la commune se situant au fond de l'impasse sous les vergers, une extension de réseau d'environ 200 ml est nécessaire pour envisager le raccordement de ce dernier.

La topographie n'étant pas favorable, le réseau ne serait pas déployé jusqu'au droit du lotissement. Ainsi, la commune devra prévoir dans son projet, l'installation d'un poste de relevage à l'échelle du lotissement et un raccordement sur le domaine public en haut du parking.

Les lotissements « les terriers 1 et 2 » actuellement en assainissement non collectif ne sont pas concernés par la modification du zonage d'assainissement.

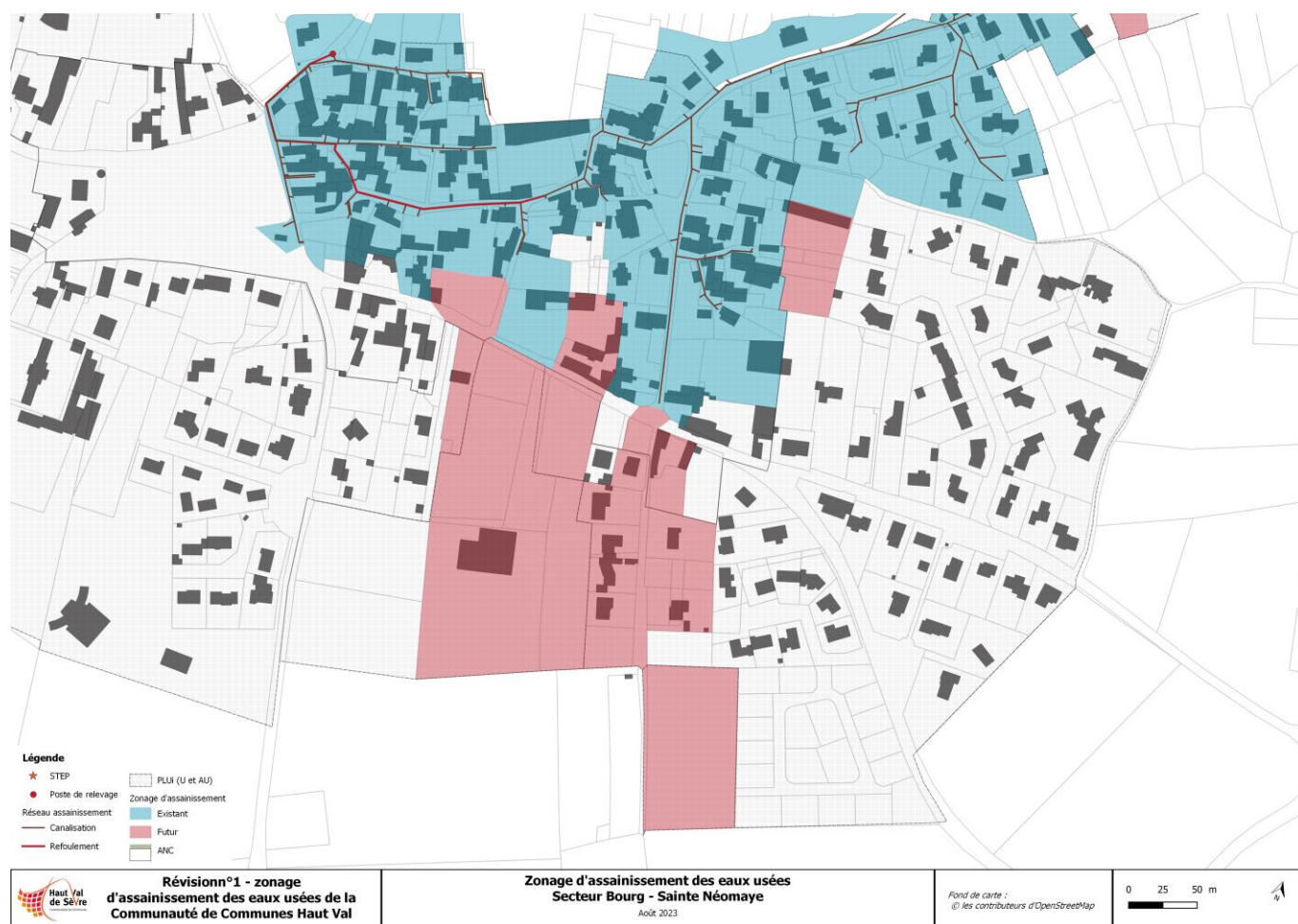




La future canalisation qui passerait ainsi dans l'impasse sous les vergers permettrait (potentiellement) de raccorder 8 autres habitations actuellement équipées d'installations individuelles. Deux d'entre elles semblent être légèrement en contrebas de la rue (6 et 7). La n°9 pourrait possiblement raccorder via un branchement long sur la départementale.



Le projet de révision, ainsi présenté, permettrait ainsi de raccorder le futur lotissement.



La zone rajoutée en assainissement collectif entrainerait une augmentation du traitement à la STEP d'environ 45 équivalents habitants. Cette augmentation est acceptable pour la STEP.

Le coût des travaux serait, en partie, à la charge de la Régie assainissement. Il s'élèverait à un peu plus de 100 000€ HT (chiffrage donné à titre indicatif). La commune devra se charger de l'installation du poste de relevage et du raccordement du tuyau de refoulement sur le réseau gravitaire créé. Une rétrocession de ces équipements pourra être envisagée après viabilisation des différents lots et remise à la cote des ouvrages.

Les habitations déjà dotées d'un assainissement individuel auront l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai ne pouvant excéder deux ans. Le raccordement leur sera facturé 1 100 €\* net pour la participation à l'assainissement collectif et 3 000 €\* TTC pour l'installation de la boîte de branchement.

La participation à l'assainissement collectif de 1100€ net sera également due par les propriétaires des futures parcelles du lotissement.

L'ensemble des usagers identifié sur ce projet sera soumis à la redevance assainissement, soit pour une facture type de 120m3 un montant annuel de 295.40€\* TTC.

Le conseil d'exploitation de la Régie assainissement a donné son accord en date du 21 février 2023 afin de faire modifier le zonage d'assainissement et ainsi intégrer cette nouvelle zone en zonage d'assainissement futur.

Une réunion publique en présence des riverains concernés par cette extension sera réalisée dans les mois à venir et en amont du démarrage des travaux.

Une consultation des entreprises devra être lancée pour a réalisation des travaux.

(\*tarifs votés par délibération communautaire chaque année)